



ARRETE DU MAIRE N° 2026-034

portant délégation d'une partie de ses fonctions à Salvador-Jean LUDENA, 1er adjoint au Maire

Le MAIRE de la Commune de NOISY LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'élection du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

VU l'installation du Conseil Municipal et le procès-verbal de l'élection du Maire du 20 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-20-03-02 du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjointes au Maire,

VU l'élection de Salvador-Jean LUDENA, 1^{er} adjoint au Maire le 20 mars 2026,

CONSIDERANT l'utilité, pour la bonne administration locale et une parfaite continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du Maire à Salvador-Jean LUDENA, 1^{er} adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Salvador-Jean LUDENA, 1^{er} adjoint, reçoit délégation du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines concernant **LA STRATÉGIE FINANCIÈRE, LA DYNAMIQUE SPORTIVE ET AUX PARTENARIATS TERRITORIAUX**.

A ce titre, il aura notamment en charge la conduite et le suivi :

- De l'élaboration des documents budgétaires en fonctionnement et en investissement,
- De l'analyse rétrospective et prospective et plus particulièrement du plan pluriannuel d'investissement,
- Du contrôle de la maîtrise des dépenses de gestion de la commune,
- Du suivi de la situation financière de la commune,

Il aura également la charge de conduire et de promouvoir la politique de la ville en faveur des activités sportives, d'entretenir les relations avec les associations locales.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte délégation de signature concernant :

- Les courriers et documents relatifs au domaine des finances, au budget et au sport
- Les contrats et les engagements de dépenses relatifs à son domaine de délégation pour des ordres de service et des bons de commande dans la limite de 10.000,00 (DIX MILLE) Euros HT.

ARTICLE 3 : La délégation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elle sera transmise au Préfet, affichée et notifiée à Salvador-Jean LUDENA.

ARTICLE 4 : La directrice générale des Services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois à partir de sa publication.

A Noisy-le-Roi, le 27 mars 2026

**Le Maire,
Christophe MOLINSKI**

Affiché le :
Notifié le :
Transmis le :
Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté